



Mairie  
2, rue de Rennes  
35137 BEDEE  
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 7 février 2023  
Affichée / Publiée le 7 février.

**Conseillers Municipaux :**

En exercice : 27  
Quorum : 14

Présents : 20  
Absents : 7  
Procurations : 5  
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2023

**LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

**PRESENTS** : Joseph THEBAULT, **Maire**, Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Sébastien GOUDARD, **Adjoint**s. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

**EXCUSÉS** : Elisabeth ABADIE, Nicolas AUBIN, Sophie RABORY, Mylène MENARD, Caroline COPPENS, David LE LARGE. Fabien GRIGNON.

**PROCURATIONS données par** : Elisabeth ABADIE à Mathias JOLY, Sophie RABORY à Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN à Régine LEFEUVRE, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, David LE LARGE à Christine PERTUISEL.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Régine LEFEUVRE.

**OBJET : ARRET DU PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2023 (N°2023-015)**

Monsieur Le Maire indique que le procès-verbal des délibérations du 16 janvier a été transmis au conseil municipal.

Il soumet au vote son arrêt vu l'article L2121-15 du CGCT, et le règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 16 janvier 2023, qui sera signé du Maire et du secrétaire de séance, publié sur le site Internet de la ville de Bédée sous 8 jours.

**OBJET : DEBAT SUR LA PROGRAMMATION DE LA SALLE DE SPORTS (N°2023-016)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2019, la précédente équipe municipale a engagé le programme de la salle de sport réfléchi avec un « groupe projet » associant des représentants des utilisateurs. Monsieur le Maire rappelle l'évolution du programme de cet ouvrage communal identifié au plan sport communautaire en 2015, et la revalorisation de son coût :

- 2019 : affectation d'une enveloppe financière de 2,1 M€ HT pour les travaux et les honoraires dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre
- septembre 2021 : validation du projet prévu en 2 tranches et de son coût de travaux estimé par la maîtrise d'œuvre à 2,639 M€ HT
- juillet 2022 : actualisation de l'estimation en phase DCE à 3,163 M€ HT de travaux dans un contexte inflationniste d'augmentation du prix des matériaux
- Automne 2022 : les offres économiquement les plus avantageuses représentent 3 782 035 € HT.
- Décembre 2022 : la maîtrise d'œuvre établit le montant de travaux à 3 431 816 € HT en renonçant au mur d'escalade et en adoptant quelques modifications.

Ce coût conséquent étant nettement supérieur à l'estimation APD, la commission finances a débattu de la programmation de cet investissement qui s'inscrit dans un contexte budgétaire particulier ; trésorerie de la commune tendue, coûts de fonctionnement (dont dépenses énergétiques) revalorisés, autres programmes d'investissement à envisager, état de la dette qui baisse significativement à partir de 2025, subventions de cet ouvrage communal déjà identifiées (480 000 €).

Monsieur Le Maire fait état des réflexions de la commission sur les alternatives :

- financer tout le programme en empruntant sur 30 ans ; ce qui conduirait la commune à limiter ses marges financières,
- différer le programme en relançant les marchés de travaux, dont les montants pourraient être inférieurs,
- ne réaliser que la construction de la nouvelle salle,
- optimiser les subventions autres que celles déjà identifiées et les recettes en vendant du patrimoine.

Il relate les échanges avec le Président de Montfort Communauté. Ce dernier souhaite que cet équipement sportif, qui répond à un besoin du territoire, soit réalisé et devienne la propriété de Montfort Communauté à son achèvement. A cette fin, il propose d'apporter une trésorerie de 2M € à la commune qui va réaliser la salle. Concernant le fonctionnement, la gestion des plannings et l'entretien de cette salle communautaire seront assurés par la commune, qui percevra la recette de la production électrique des panneaux photovoltaïques.

Unaniment, le Conseil Municipal apprécie cette proposition constructive, qui a du sens. Il est favorable à ce montage et à cette prise en charge par Montfort Communauté, qui fera l'objet de décisions des instances communautaires et d'une délibération municipale ultérieure.

#### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS– RELAMPING DE LA SALLE DE TENNIS (N°2023-017)**

Michel HALOUX, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a sollicité une subvention de l'Etat (DETR 2023 en instruction) pour des travaux de rénovation énergétique à la salle de tennis. Cette salle, située au stade Edmond Blanchet, a été construite en 1989. L'éclairage est assuré au moyen de lampes sodium qui sont d'origine, et dont la consommation est de 8200 W. La consommation pourrait être réduite des deux tiers en remplaçant l'installation d'éclairage par douze luminaires Leds avec trois niveaux d'éclairage.

À cette occasion, le tableau électrique sera également remplacé.

Le coût des travaux est évalué à 15 387,10€ HT.

En complément de la demande de subvention de l'État - DETR 2023 (subvention attendue de 4 616,10€ qui est en instruction), Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de l'ANDS, au titre du plan de relance de l'État (volet énergétique) et de la Fédération Française de Tennis qui sera transmis par le club utilisateur.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention de l'ANDS au titre du plan de relance de l'État (volet énergétique) pour des travaux de rénovation énergétique de la salle de tennis, sur l'installation d'éclairage, au taux de 30%, représentant une subvention attendue de 4616,13 €,
- Sollicite une aide forfaitaire de 1500€ de la Fédération Française de Tennis qui sera transmise par le Tennis Club de la Vaunoise représenté par son président,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre le dossier et les documents se rapportant à ces demandes.

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CDG 35 (N°2023-018)**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au contrat d'assurance groupe qui concerne les risques statutaires du personnel. Ce marché public d'assurance de 4 ans souscrit auprès de SOFAXIS arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il avait été négocié par le CDG35 pour le compte des collectivités qui avaient choisi d'y souscrire.

Le CDG35 relance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans un contexte d'absentéisme en hausse, la mutualisation est déterminante pour obtenir des taux acceptables des assureurs.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mandater le CDG35 afin d'agir pour le compte de la commune pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché public d'assurance de 4 ans (2023-2026).

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Bédée de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que la commune de Bédée adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Bédée, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès,
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel,
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Bédée une ou plusieurs formules,
- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**,
- Régime du contrat : **Capitalisation**.

À l'unanimité Le Conseil Municipal décide que Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Bédée des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL (N°2023-019)**

Monsieur Le Maire présente la déclaration de cession du fonds de commerce de « l'Hotel.com » et du restaurant « l'Ardoise » situé 14 place de l'église, soumis au droit de préemption commercial. Cette cession est consentie par la Société « Hôtel du Commerce », représentée par Monsieur Vincent LECERF, au profit de la Société M.C.L. dont le siège social se situe 2 place Du Guesclin à Saint-Brieuc. Les acquéreurs dudit fond poursuivront l'activité d'hôtel – restaurant et débit de boissons. Monsieur Le Maire présente les conditions prévues au compromis de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son Droit de Préemption Commercial sur cette cession.

**OBJET : QUARTIER LAVOISIER : VENTE DE LA PARCELLE F1166 (N°2023-020)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération des 21 septembre 2020 et 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a accepté la cession gratuite à la commune des emprises de voiries et espaces verts de la résidence Antoine Lavoisier ; programme locatif de 24 pavillons réalisés par le bailleur social en 1994 par ESPACIL HABITAT.

L'acte notarié a été signé le 25 mai 2022. Depuis, la commune a sollicité un géomètre pour établir la surface et cadastrer des emprises d'espaces verts à vendre à plusieurs riverains intéressés et devenus propriétaires de leur pavillon.

Monsieur Le Maire propose de valider la vente de la parcelle au prix de 150 € TTC /m<sup>2</sup> (prix sur lequel France Domaine a émis un avis favorable) et de l'autoriser à signer l'acte.

La vente concerne la parcelle F1166 (16 m<sup>2</sup>) au profit de Monsieur Steffan MIRTIL et Madame Marie-Eva ARTIS, domiciliés 5 allée Antoine Lavoisier. Le prix de vente a été fixé à 2 400€.

Monsieur Le Maire propose de signer l'acte de vente à ces conditions et de le mandater à l'effet de la signer au nom de la commune, propriétaire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente définitive de la parcelle F1166, d'une surface de 16m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Steffan MIRTIL et de Madame Marie-Eva ARTIS,
- Fixe son prix de vente à 150€ TTC/m<sup>2</sup> soit un montant de 2 400€,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer au nom de la commune de BEDEE, l'acte de vente qui sera établi par l'étude de Maître COUBARD-COUBARD LE QUERE, notaires à Bédée.

**OBJET : QUARTIER LAVOISIER : VENTE DE LA PARCELLE F1318 (N°2023-021)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération des 21 septembre 2020 et 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a accepté la cession gratuite à la commune des emprises de voiries et espaces verts de la résidence Antoine Lavoisier ; programme locatif de 24 pavillons réalisés par le bailleur social en 1994 par ESPACIL HABITAT.

L'acte notarié a été signé le 25 mai 2022. Depuis, la commune a sollicité un géomètre pour établir la surface et cadastrer des emprises d'espaces verts à vendre à plusieurs riverains intéressés et devenus propriétaires de leur pavillon.

Monsieur Le Maire propose de valider la vente de la parcelle au prix de 150 € TTC /m<sup>2</sup> (prix sur lequel France Domaine a émis un avis favorable) et de l'autoriser à signer l'acte.

La vente concerne la parcelle F1318 (51 m<sup>2</sup>) au profit de Madame Christèle ROUAULT, domiciliée 17 allée Antoine Lavoisier. Le prix de vente a été fixé à 7 650€.

Monsieur Le Maire propose de signer l'acte de vente à ces conditions et de le mandater à l'effet de la signer au nom de la commune, propriétaire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente définitive de la parcelle F 1318, d'une surface de 51 m<sup>2</sup> au profit de Madame Christèle ROUAULT,
- Fixe son prix de vente à 150€ TTC/m<sup>2</sup> soit un montant de 7 650€,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer au nom de la commune de BEDEE, l'acte de vente qui sera établi par l'étude de Maître COUBARD-COUBARD LE QUERE, notaires à Bédée.

**OBJET : QUARTIER LAVOISIER : VENTE DE LA PARCELLE F1319 (N°2023-022)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération des 21 septembre 2020 et 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a accepté la cession gratuite à la commune des emprises de voiries et espaces verts de la résidence Antoine Lavoisier ; programme locatif de 24 pavillons réalisés par le bailleur social en 1994 par ESPACIL HABITAT.

L'acte notarié a été signé le 25 mai 2022. Depuis, la commune a sollicité un géomètre pour établir la surface et cadastrer des emprises d'espaces verts à vendre à plusieurs riverains intéressés et devenus propriétaires de leur pavillon.

Monsieur Le Maire propose de valider la vente de la parcelle au prix de 150 € TTC /m<sup>2</sup> (prix sur lequel France Domaine a émis un avis favorable) et de l'autoriser à signer l'acte.

La vente concerne la parcelle F1319 d'une surface de 51 m<sup>2</sup> au profit de Madame Lydie THEBAULT, domiciliée 18 allée Antoine Lavoisier. Le prix de vente a été fixé à 7 650€.

Monsieur Le Maire propose de signer l'acte de vente à ces conditions et de mandater Monsieur Michel HALOUX, adjoint aux finances, à l'effet de le signer au nom de la commune, propriétaire.

A l'exception de Monsieur Le Maire qui n'a pas pris part au vote,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente définitive de la parcelle F1319, d'une surface de 51m<sup>2</sup> au profit de Madame Lydie THEBAULT,
- Fixe son prix de vente à 150€ TTC/m<sup>2</sup> soit un montant de 7 650€,
- Mandate Monsieur Michel HALOUX, adjoint aux finances, à l'effet de signer au nom de la commune de BEDEE, l'acte de vente qui sera établi par l'étude de Maître COUBARD-COUBARD LE QUERE, notaires à Bédée.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE de MUSIQUE (N°2023-023)**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion du 6 décembre, la Commission « Culture » a validé un partenariat avec l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB).  
L'Ecole de Musique a proposé de prêter un équipement de sonorisation « back line » et de laisser à demeure un piano droit dans une des salles de répétition de LaCoustiK pour ses élèves.  
En contrepartie, la commune devra l'accorder une fois/an, pour un coût d'environ 100 €. Elle pourra ainsi utiliser le piano pour ses propres activités et utiliser l'équipement de sonorisation « back line » en cas de besoin.

Monsieur Le Maire propose de valider l'établissement d'une convention avec l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande qui fixera les modalités de mises à disposition.

Vu l'article L 2121-29 CGCT,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de conclure une convention avec l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande et la commune de Bédée afin de formaliser ce partenariat, qui prendra effet à compter de l'installation du piano droit.
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer la convention au nom de la commune.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOURMILIERE (N°2023-024)**

Monsieur Le Maire, propose de modifier le règlement intérieur de l'accueil de Loisirs ALSH « La Fourmilière », service municipal depuis le 1er janvier 2021. Il est nécessaire de l'actualiser pour intégrer les dispositions liées au fonctionnement du nouveau portail famille, notamment pour les inscriptions, annulations, et facturation.

Monsieur Le Maire, propose d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement municipal (ACMSH).

Vu l'article L 2121-29 CGCT,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur de ce service municipal,
- précise qu'il sera porté à la connaissance des usagers, du public et des organismes participant à la gestion de ce service municipal, et qu'il sera affiché dans les locaux municipaux,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'effectuer toutes les formalités.

**LE MAIRE,  
Joseph THEBAULT.**



**LE SECRETAIRE de SEANCE,  
Régine LEFEUVRE**

